

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 mai 2025

Convocation du :	06 mai 2025
Date d'affichage :	06 mai 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/05/42 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise – RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand – LE BRIS Isabelle – MORIN Sabine - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Convention d'occupation de l'Office de Tourisme au sein de l'Hôtel Poulain

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'Office de tourisme et des congrès de la Baie de Saint-Brieuc occupe pour les besoins de ses activités des locaux sur la commune de Quintin et qu'il convient de régulariser et actualiser cette mise à disposition datant du 20 octobre 2010 par convention multipartite entre la commune, Quintin Communauté et l'Office de Tourisme du Pays de Quintin,

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m² pour les loyers et révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT ainsi que 24 € par m² en guise de forfait de participation aux charges.

Les locaux occupés au sein de l'Hôtel Poulain comprennent une surface de 70 m² dont 20 m² de cave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et une voix « contre » (Françoise GUILLOU-COROUGE) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention multipartite ci-annexé ;
- d'appliquer une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m² révisable selon l'indice ILAT et un forfait de charges de fonctionnement de 24 € par m².

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

